

	
Avis n°1	Conseil municipal du Mardi 29 mai 2018
Direction Générale des Services	Domaine de compétence : 8.8 - Environnement
Le Mardi 29 Mai deux mille dix huit à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la Mairie, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe FAIT. Date de convocation : 23/05/2018 Membres présents : 27 Membres ayant donné pouvoir : 6 Membre(s) excusé(s) : 0 Membre(s) non excusé(s) : 0 Nombre de votants : 33 Affiché le 31/05/2018 Présents : Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Bernard GHESELLE, Monsieur Sébastien BAILLET, Monsieur Lucien BONVOISIN, Madame Christelle BEURAIN, Madame Kathy HANQUEZ, Monsieur Lucien BONVOISIN, Madame Maryse MAILLART, Adjoint(s), Monsieur Gérard ANDRE, Madame Charlotte PERRAULT, Madame Martine GHEZAL, Monsieur Richard KASPRZAK, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Josiane BOUTOILLE, Monsieur Christian RAMET, Monsieur Joël DACHICOURT, Madame Isabelle ROMANCANT, Madame Laurie CAFFIER, Madame Marie-Antoinette LISIK, Monsieur Stéphane SAGNIER Monsieur Francis GRAVET, Madame Monique VAMBRE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Monsieur Georges BOUCHART, Monsieur Francis LEROY, Monsieur Edouard YDEE, conseillers municipaux. Absents excusés ayant donné pouvoir : Monsieur Frédéric CADET à Monsieur Bagdad GHEZAL, Madame Dominique DELSAUX à Monsieur Gérard ANDRE, Monsieur Yvon BRIHIER à Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Angélique COUSIN à Madame Martine GHEZAL, Madame Stéphanie CODRON à Monsieur Pascal THIEBAUX, Monsieur Jean-Paul HAGNERE à Madame Monique VAMBRE, Absent (s) excusé (s) : 6 Absent (s) non excusé(s) : 0 Votants : 33 Secrétaire de séance : Madame Laurie CAFFIER Objet : Motion proposée par le Conseil Municipal d'ETAPLES, relative au remplacement par le groupe ENEDIS (anciennement ERDF) des compteurs d'électricité actuels par le nouveau compteur « LINKY ». Rapporteur : Monsieur le Maire Synthèse de la délibération : Motion proposée par le Conseil Municipal relative au nouveau compteur Linky	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis sur la motion ci-après :

Considérant que le groupe ENEDIS a commencé à adresser par voie postale aux familles d'Etaples-sur-mer une information sur le remplacement de leur compteur d'électricité actuel, en leur fixant en même temps rendez-vous pour la pose du nouveau,

Considérant que l'installation de ce nouveau compteur, baptisé « LINKY », est inscrite dans une directive européenne et donc dans la loi française, au titre de la transition énergétique,

Considérant que les communes ne peuvent pas interdire le déploiement de ces nouveaux compteurs sur leur territoire,

Considérant qu'à ce titre ce changement de compteur est obligatoire et qu'aucune famille ne peut s'y soustraire, si ce n'est en s'exposant à un relevé spécial à ses frais au moins une fois par an ,

Considérant que la presse écrite, des stations de radios, diverses chaînes de télévision, ont alerté et continuent d'alerter la population sur les risques éventuels de la pose de ce nouveau compteur,

Considérant que beaucoup de familles s'interrogent, s'inquiètent, et ne sont pas rassurées par les réponses données à leurs interrogations ,

Considérant que nombre de familles craignent notamment les effets sur leur santé de l'exposition aux champs électromagnétiques auxquels elles pourraient être exposées avec leurs jeunes enfants,

L'ensemble des élus du Conseil Municipal d'Etaples-sur-mer , estime que les recherches à ce jour sur les nuisances éventuelles de ce compteur sur la santé ne sont pas suffisantes et qu'en l'état elles génèrent chez les familles des craintes compréhensibles ,

Ne pouvant s'opposer à cette opération pour les raisons indiquées, l'ensemble des élus tient à signifier qu'ils se désolidarisent de cette opération qu'ils jugent précipitée , au vu des réserves émises,

En même temps ils précisent que le but de cette motion est d'éveiller l'Etat sur les risques éventuels qu'il prend en la cautionnant, les répercussions dans les années qui viennent sur la santé n'étant pas suffisamment mesurées.

La délibération est adoptée par **32 voix pour et 1 abstention.**

Vu pour être affiché le 31 Mai 2018 conformément aux prescriptions de l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication

- D'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire
- D'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216203182-20180529-Avis1-29052018-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/05/2018